

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version n°: 1.0

Date d'émission : le 09-Novembre-2022 Date de révision : le 09-Novembre-2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou

Dry Moly Lube

désignation du mélange

Numéro

d'enregistrement

Synonymes Aucun(e)(s). UDS000419AE Code de produit

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Lubrifiants Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la societe CRC Industries Europe by

Adresse Touwslagerstraat 1

> 9240 Zele Belgique

Téléphone +32(0)52/45.60.11 +32(0)52/45.00.34 Fax E-mail hse@crcind.com www.crcind.com Site web

1.4. Numéro d'appel

Tel.: +32(0)52/45.60.11 (heures de bureau: 9-17h CET)

d'urgence

Centre antipoison national 070 245 245 (Disponible 24 heures sur 24.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Dangers physiques

Aérosols Catégorie 1 H222 - Aérosol extrêmement

inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la

chaleur.

Dangers pour la santé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2 H319 - Provoque une sévère

irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes

Catégorie 3 effets narcotiques

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

acétone; propan-2-one; propanone, butanone; éthylméthylcétone Contient:

Pictogrammes de danger

Nom de la matière : Dry Moly Lube - Manufacturers

cibles - exposition unique



Mention d'avertissement Danger

SDS BELGIUM

Mentions de danger

Aérosol extrêmement inflammable. H222

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. H229

Provoque une sévère irritation des veux. H319 Peut provoguer somnolence ou vertiges. H336

Mentions de mise en garde

Prévention

Tenir hors de portée des enfants. P102

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute P210

autre source d'ignition. Ne pas fumer.

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P211

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. P261

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P271

Intervention Non affecté

Stockage

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. P410 + P412

Élimination

Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations P501

locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires

de l'étiquette

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du 2.3. Autres dangers

règlement (CE) n° 1907/2006. Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
acétone; propan-2-one; propanone	10 - 30	67-64-1 200-662-2	01-2119471330-49	606-001-00-8	#
Classification	: Flam. Liq. 2	2;H225, Eye Irrit. 2;	H319, STOT SE 3;H336		
Mention(s) de dange supplémentaire(s)					
butanone; éthylméthylcétone	1 - 10	78-93-3 201-159-0	01-2119457290-43	606-002-00-3	#
Classification	: Flam. Liq. 2	2;H225, Eye Irrit. 2;	H319, STOT SE 3;H336		
Mention(s) de dange supplémentaire(s)					
xylène	1 - 10	1330-20-7 215-535-7	-	601-022-00-9	#
Classification		;H226, Acute Tox. E: 11 mg/l), Skin Ir	4;H312;(ATE: 1100 mg/kg by rit. 2;H315	v), Acute Tox.	С

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

ETA: Estimation de la toxicité aiguë

M: facteur M

PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures

de protection individuelles appropriées.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut

confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Nom de la matière : Dry Moly Lube - Manufacturers

SDS BELGIUM UDS000419AE Version n° : 1,0 Date de révision : le 09-Novembre-2022 Date d'émission : le 09-Novembre-2022

Contact avec la peau
Contact avec les yeux

Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Si

l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Ingestion

Dans le cas improbable d'une ingestion, contacter un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie

Aérosol extrêmement inflammable.

5.1. Moyens d'extinction Moyens d'extinction appropriés

Mousse résistante à l'alcool. Poudre. Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car celà dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour éviter toute accumulation de pression de vapeur. En cas d'incendie majeur dans la zone de chargement : utiliser des supports de tuyaux autonomes et des lances à eau autonomes; sinon, se retirer et laisser brûler.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque. Déplacer la bonbonne vers une zone sûre et ouverte si la fuite est irréparable. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de pulvérisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser contre une flamme nue ou tout autre objet incandescent. Ne pas fumer pendant l'utilisation du produit ou attendre que la surface vaporisée soit totalement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à toute autre source d'ignition. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Éviter le contact avec les yeux. Éviter toute exposition prolongée. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

Nom de la matière : Dry Moly Lube - Manufacturers

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou toute autre source d'ignition. Cette matière peut accumuler des charges statiques pouvant causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne) : 2B (Bombes aérosol et briquets)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La Belgique.	Valeurs	limites	d'exposition

Composants	Туре	Valeur
acétone; propan-2-one; propanone (CAS 67-64-1)	VLCT	1187 mg/m3
		492 ppm
	VME	594 mg/m3
		246 ppm
butanone; éthylméthylcétone (CAS 78-93-3)	VLCT	900 mg/m3
		300 ppm
	VME	600 mg/m3
		200 ppm
xylène (CAS 1330-20-7)	VLCT	442 mg/m3
		100 ppm
	VME	221 mg/m3
		50 ppm

UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE, 2017/164/CE

Composants	Туре	Valeur	
acétone; propan-2-one; propanone (CAS 67-64-1)	VME	1210 mg/m3	
		500 ppm	
butanone; éthylméthylcétone (CAS 78-93-3)	VLCT	900 mg/m3	
		300 ppm	
	VME	600 mg/m3	
		200 ppm	
xylène (CAS 1330-20-7)	VLCT	442 mg/m3	
		100 ppm	
	VME	221 mg/m3	
		50 ppm	

Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

nulatio

Population generale Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
acétone; propan-2-one; propanone (CAS 67	7-64-1)	***************************************	
Long terme, systémique, cutanée	62 mg/kg pc/jour	20	
Long terme, systémique, inhalation	200 mg/m3	5	
Long terme, systémique, orale	62 mg/kg pc/jour	2	

 $\label{eq:continuous} \mbox{UDS000419AE} \quad \mbox{Version } \mbox{n°: 1,0$} \quad \mbox{Date de révision : le 09-Novembre-2022} \quad \mbox{Date d'émission : le 09-Novembre-2022} \\ \mbox{Date d'émission : le 09-Novembre-2022} \quad \mbox{Date de révision : le 09-Novembre-2022} \\ \mbox{Date d'émission : le 09-Novem$

butanone; éthylméthylcétone (CAS 78-93-3) Long terme, systémique, cutanée 412 mg/kg pc/jour 2 Toxicité à dose répétée Long terme, systémique, inhalation 106 mg/m3 2 Toxicité à dose répétée **Travailleurs** Composants Valeur **Facteur** Remarques d'évaluation

acétone; propan-2-one; propanone (CAS 67-64-1) 2420 mg/m3 À court terme, Locaux, Inhalation Long terme, systémique, cutanée 186 mg/kg pc/jour 1210 mg/m3 Long terme, systémique, inhalation

butanone; éthylméthylcétone (CAS 78-93-3)

Long terme, systémique, cutanée 1161 mg/kg pc/jour Toxicité à dose répétée 1 Long terme, systémique, inhalation 600 mg/m3 Toxicité à dose répétée

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques	
acétone; propan-2-one; propanone (CAS	6 67-64-1)			
CNTP	100 mg/l	10		
Eau de mer	1,06 mg/l	500		
Eau douce	10,6 mg/l	50		
Sédiments (eau de mer)	3,04 mg/kg			
Sédiments (eau douce)	30,4 mg/kg			
Terre	29,5 mg/kg			
butanone; éthylméthylcétone (CAS 78-93	3-3)			
Eau douce	55,8 mg/l	1		
Empoisonnement secondaire Sédiments (eau douce)	1000 mg/kg 284,74 mg/kg	30	Orale	
Terre	22,5 mg/kg	1		

Directives au sujet de l'exposition

Belgique - LEP: Désignation « Peau »

xylène (CAS 1330-20-7) Résorption via la peau

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection

conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement

de protection.

Protection des yeux/du

visage

Perter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. Utiliser une protection oculaire conforme à la norme EN 166.

Protection de la peau

- Protection des mains

Pendant usage du produit porter des gants de protection contre les produits chimiques (norme EN

374). La durée de résistance au perçage du gant devrait être plus importante que la durée

d'utilisation du produit. Si le travail dure plus longtemps, changer les gants.

Les gants en butylcaoutchouc sont recommandés. Suivre les recommandations du fournisseur

pour le choix des gants adéquats.

- Autres Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Respirateur à

cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet. (Type filtre AX)

Risques thermiques Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, Mesures d'hygiène telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer.

Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les

contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de

procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

Nom de la matière : Dry Moly Lube - Manufacturers

SDS BELGIUM UDS000419AE Version n° : 1,0 Date de révision : le 09-Novembre-2022 Date d'émission : le 09-Novembre-2022

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide. Aérosol **Forme** Couleur Noir.

Odeur caractéristique. Odeur Point de fusion/point de Donnée inconnue.

congélation

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition

56 °C (132,8 °F)

Inflammabilité Donnée inconnue.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

Limite d'explosivité

inférieure (%)

1,8 en %

Limite d'explosivité -

supérieure (%)

13 en %

-18,0 °C (-0,4 °F) Point d'éclair **Température** 515 °C (959 °F)

d'auto-inflammabilité

Température de décomposition Donnée inconnue.

Sans objet. pН

Donnée inconnue. Viscosité cinématique

Solubilité

Insoluble dans l'eau Solubilité (dans l'eau) Coefficient de partage Donnée inconnue. (n-octanol/eau) (valeur log)

Donnée inconnue. Pression de vapeur

Densité et/ou densité relative

Densité relative 0.84 g/cm3 20 °C Densité de vapeur Donnée inconnue. Caractéristiques des particules Donnée inconnue.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant

les classes de danger

physique

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation Donnée inconnue.

COV 609 q/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de

transport.

10.2. Stabilité chimique Ce produit est stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions

dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

Eviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des substances incompatibles. 10.4. Conditions à éviter

10.5. Matières incompatibles Acides. Agents oxydants forts. Amines. Ammoniac. Substances caustiques. Isocyanates

Oxydes de carbone. 10.6. Produits de

décomposition dangereux

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets

indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. L'inhalation Inhalation

prolongée peut être nocive.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Contact avec la peau

Nom de la matière : Dry Moly Lube - Manufacturers UDS000419AE Version n° : 1,0 Date de révision : le 09-Novembre-2022 Date d'émission : le 09-Novembre-2022 Contact avec les yeux Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire Ingestion

d'exposition professionnelle peu probable.

Symptômes Peut provoquer somnolence ou vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation sévère

des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des

gonflements et une vision brouillée.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit Résultats d'essais **Espèce**

Dry Moly Lube

<u>Aiguë</u> Cutané

21996,5 mg/kg bw **ATFmix**

Composants **Espèce** Résultats d'essais

acétone; propan-2-one; propanone (CAS 67-64-1)

Aiguë

Cutané

DL50 Rat 15800 mg/kg

Inhalation

CL50 Rat 50,1 mg/l, 8 Heures

Orale

DI 50 Rat 5800 mg/kg

butanone; éthylméthylcétone (CAS 78-93-3)

Aiguë Cutané

DL50 Lapin > 8000 mg/kg

Orale

DI 50 Rat 2300 - 3500 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire

Sensibilisation cutanée

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le risque d'un cancer ne peut pas être exclu avec une exposition prolongée. Cancérogénicité

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

xylène (CAS 1330-20-7) 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour

l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles -

exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration Informations sur les mélanges

Donnée inconnue.

et informations sur les substances

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE)

2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres informations Donnée inconnue.

Nom de la matière : Dry Moly Lube - Manufacturers

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Cependant, la possibilité

que des déversements majeurs ou fréquents aient des effets nocifs ou dangereux pour

l'environnement n'est pas exclue.

12.2. Persistance et

dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

> acétone; propan-2-one; propanone -0,24 butanone; éthylméthylcétone 0,29

Facteur de bioconcentration

(FBC)

Donnée inconnue.

12.4. Mobilité dans le solAucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations

PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du

règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le

système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE)

2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes Ce produit contient des composés organiques volatils qui peuvent contribuer à la création

photochimique de l'ozone.

GWP: 2

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaires Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures

ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à

l'élimination).

Emballage contaminé Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de

l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser

des récipients vides.

Code des déchets UE Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services

d'élimination de déchets.

Informations / Méthodes

d'élimination

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Éliminer le contenu/récipient conformément aux

réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Précautions particulièresDétruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU UN1950

14.2. Désignation officielle AÉROSOLS inflammables

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 2.1

Risque subsidiaire Non affecté.

Label(s) 2.1

No. de danger (ADR) Non affecté.

Code de restriction en

tunnel

ADR/RID - Code de 5F

classification:

01

D

14.4. Groupe d'emballage

Non

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par

Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute

manipulation.

UDS000419AE Version n°: 1,0 Date de révision : le 09-Novembre-2022 Date d'émission : le 09-Novembre-2022

Non affecté.

l'utilisateur IATA

14.1. Numéro ONU UN1950

14.2. Désignation officielle Aérosols, inflammables

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 2.1

Risque subsidiaire Non affecté. 14.4. Groupe d'emballage Non affecté.

14.5. Dangers pour Non

l'environnement

Code ERG 10L

14.6. Précautions Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute

particulières à prendre par manipulation.

l'utilisateur

Autres informations

Aéronefs de transport Autorisé avec restrictions.

de passagers et de marchandises

Uniquement par avion Autorisé avec restrictions.

cargo

IMDG

14.1. Numéro ONU UN1950

14.2. Désignation officielle Aérosols, inflammables

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 2.1

Risque subsidiaire Non affecté.

14.4. Groupe d'emballage Non affecté.

14.5. Dangers pour l'environnement
Polluant marin Non
EmS F-D, S-U

14.6. Précautions Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute

particulières à prendre par manipulation.

l'utilisateur

14.7. Transport maritime en vrac Non établi.

conformément aux instruments

de l'OMI

ADR; IATA; IMDG



RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

acétone; propan-2-one; propanone (CAS 67-64-1) xylène (CAS 1330-20-7)

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148: il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent. Veuillez consulter le lien suivant:

 $https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-11/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf.$

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

acétone; propan-2-one; propanone (CAS 67-64-1) butanone; éthylméthylcétone (CAS 78-93-3) xylène (CAS 1330-20-7)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

acétone; propan-2-one; propanone (CAS 67-64-1) butanone; éthylméthylcétone (CAS 78-93-3) xylène (CAS 1330-20-7)

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

15.2. Évaluation de la sécurité

chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ETA: Estimation de toxicité aiguë selon le RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 (CLP).

CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).

Plafond : Valeur limite plafond d'exposition à court terme.

CEN: Comité européen de normalisation.

CLP: Classification, Labeling and Packaging REGULATION (EC) No 1272/2008 on classification, labeling and packaging of substances and mixtures (Classification, étiquetage et emballage - RÈGLEMENT (CE) nº 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)).

PRP : Potentiel de réchauffement de la planète.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien). Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).

MAK: Maximale Arbeitsplatzkonzentration - DFG (Threshold limit values Germany (Valeurs limites d'exposition - Allemagne)).

 ${\sf MARPOL}: \textbf{Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires}.$

 $PBT: Persistante, \ bioaccumulable, \ toxique.$

Nom de la matière : Dry Moly Lube - Manufacturers

REACH: Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques (Réglement (CE) no 1907/2006 relativement à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions des substances chimiques).

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Short-term Exposure Limit (Valeur limite d'exposition à court terme).

TLV: Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition).

TWA : Moyenne pondérée dans le temps. COV : Composés organiques volatils.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

Références

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15 Donnée inconnue.

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

Aucun(e)(s).

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Informations de révision
Informations de formation
Clause de non-responsabilité

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

CRC Industries Europe byba ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.

Nom de la matière : Dry Moly Lube - Manufacturers

UDS000419AE Version n°: 1,0 Date de révision : le 09-Novembre-2022 Date d'émission : le 09-Novembre-2022